



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/060/AG

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Modification de la représentation de la commune auprès du Conseil portuaire du Port
de Commerce de Porto-Vecchio.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément au Code des Ports Maritimes, le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent des personnes morales et physiques concernées par son administration.

Par délibération n° 14/031/AG du 14 mai 2014, le Conseil Municipal a ainsi procédé à la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant en son sein pour le représenter au conseil portuaire du Port de Commerce.

Cependant, par arrêté préfectoral n° 16-2410 du 14 décembre 2016, la propriété et les compétences de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du port de commerce de Porto-Vecchio ont été transférées du Département de la Corse du Sud à la Collectivité Territoriale de Corse, entraînant de ce fait le renouvellement général du conseil portuaire. Il convient donc de procéder à la modification de la composition du conseil portuaire.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. A cet égard, il est rappelé que l'article L. 2121-33 autorise le Conseil Municipal à procéder à tout moment au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs, pour la durée du mandat restant à courir, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En conséquence, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection de son représentant titulaire et suppléant pour siéger au sein du conseil portuaire du port de commerce de Porto-Vecchio pour la durée de la mandature restant à courir.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 (alinéa 4) qui dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et l'article L.2121-33,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu la délibération n° 14/031/AG du 14 mai 2014,

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner pour la représentation de la commune au sein du conseil portuaire du port de commerce de Porto-Vecchio pour la durée de la mandature restant à courir :

Représentant titulaire : **Marie-Antoinette CUCCHI**

Représentant suppléant : **Michel DALLA SANTA**

ARTICLE 2 : d'abroger la délibération n° 14/031/AG du 14 mai 2014.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE,

